

M. DE SMEDT-JANS  
S.P.F.M.T.  
*BELIRIS pour Bruxelles*  
Rue du Noyer, 354  
1030 BRUXELLES

V/Réf. : NDC/4.10/84.779  
N/Réf. : ABL/ah/SBK-2.65/s385/doc.  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Conseiller général,

Concerne : SCHAERBEEK. Parc Josaphat. Projet de rénovation du stade du Crossing.

En sa séance du 8 février 2006, la CRMS a examiné la dernière version de l'avant-projet de réaménagement du stade du Crossing et de ses abords.

Cette nouvelle version répond, en particulier, aux remarques de la C.R.M.S. portant sur la réflexion globale à mener au niveau des aspects paysagers. Le projet a fortement et positivement évolué de ce point de vue. Par contre, il présente peu de réponses aux principales remarques d'ordre urbanistique et architectural (articulation des avenues du Suffrage Universel et Louis Bertrand, articulation du stade sur l'avenue Louis Bertrand, interface du stade avec l'avenue Ernest Renan). Il est à souligner que les plans d'avant-projet ne sont accompagnés d'aucun plan de situation existante, ce qui ne permet pas d'évaluer précisément l'impact des nouvelles interventions par rapport à la situation actuelle. Cette lacune est particulièrement regrettable pour tous les aménagements qui constituent des « interfaces » entre le stade même et ses abords. Il en va ainsi pour l'esplanade située entre la tribune sud et l'avenue Louis Bertrand, ainsi que pour la relation entre le stade et la partie nord du parc, ou encore entre le stade et la partie est (Schaerbeek plage).

Aspects paysagers :

Le projet améliore l'intégration des équipements sportifs dans le parc en renforçant la continuité des cheminements piétons aujourd'hui discontinus.

La C.R.M.S. approuve cette proposition qui contribue à revaloriser un espace de promenade aujourd'hui délaissé. Elle demande à l'auteur de projet de pousser plus loin son étude sur les points suivants :

- la volonté de recréer une meilleure liaison entre le parc et les quartiers riverains a conduit à la création de nombreuses nouvelles ouvertures qui risquent de fortement réduire la masse végétale et de « dissoudre » le parc dans le tissu urbain (avenue Renan et avenue du Suffrage Universel). L'impact de ces ouvertures devrait être réduit et le caractère végétal devrait être renforcé au détriment des revêtements minéraux. Les ouvertures sur les angles sont à proscrire tout particulièrement (angles Haecht / Renan et Suffrage Universel / Louis Bertrand). Le renforcement d'une lisière végétale assez fournie est conseillé dans la mesure où le parc sera fortement réduit du fait de la multiplication des équipements sportifs.

- L'étude doit absolument être poursuivie sur les plantations car il convient de réfléchir à la réduction de l'impact des nouvelles installations sportives à l'aide d'un traitement paysager approprié, renforçant la masse végétale existante. En effet, les travaux projetés vont considérablement bouleverser certaines perspectives. C'est le cas de celle que l'on a depuis Schaerbeek-plage vers la tribune est, qui est aujourd'hui entourée d'un côté par des arbres d'alignement de haute tige, formant un écran végétal très important entre le parc et le stade. Cette masse végétale, promise à l'abattage par le projet, doit impérativement se retrouver dans le projet de nouvelles plantations. La C.R.M.S. attire l'attention sur le fait que la demande de permis unique pour cette partie du projet est en cours (Schaerbeek-plage / auteur de projet JNC International) et que ce projet devra probablement être amendé en fonction du réaménagement des abords du Crossing. La C.R.M.S. demande au SPFMT de bien vouloir coordonner les projets de manière à mener la restauration de l'ensemble à bonne fin.

- La liaison entre le stade et l'avenue Louis Bertrand doit être plantée et faire partie intégrante de l'aménagement paysager. En effet, ce point stratégique est essentiel dans la conservation de la lecture de l'unité du parc qui est, pour la C.R.M.S., une condition sine qua non de la réussite du projet. Une partie minéralisée (ou non végétalisée) peut être aménagée sur une certaine largeur, au droit de l'avenue Van Vollenhoven. Mais, comme elle l'a déjà indiqué à plusieurs reprises, la C.R.M.S. désapprouve la minéralisation complète du parvis et sa superficie actuelle.

#### Aspects urbanistiques et architecturaux :

En l'absence de plans de situation existante, la C.R.M.S. ne peut se prononcer sur l'impact précis des nouvelles constructions sur le parc. Il semble toutefois que l'emprise du nouveau stade sur le parc soit nettement plus importante que les installations actuelles. La nouvelle tribune est empiète largement sur Schaerbeek plage tandis que, au niveau de l'avenue Louis Bertrand, une zone de parc importante serait construite :

- nouveau bâtiment implanté à l'articulation des avenues du Suffrage Universel et Louis Bertrand,

- parkings en sous-sol réalisés sous le « parvis » (espace non planté).

Par ailleurs, il est aussi proposé de réserver l'emplacement de l'actuelle tribune nord comme une zone de construction « en attente »

Si la C.R.M.S. approuve l'implantation des trois nouvelles tribunes du stade, elle ne peut accepter que l'on ajoute à cet ensemble à la fois une construction significative à l'angle des avenues du Suffrage Universel/Louis Bertrand et la possibilité de construire à l'emplacement de l'actuelle tribune nord. Pour la C.R.M.S., et eu égard à l'extension importante des zones dévolues aux installations sportives au détriment des zones de parc, il s'agit de l'un ou de l'autre. La C.R.M.S. préconise donc de renoncer à la tribune nord. Dans ce cadre, elle émet également de sérieuses réserves sur la construction d'une cafétéria en toiture, sur près de la moitié de la tribune est. Elle n'approuve ni son implantation (en dehors des zones fortement fréquentées par le public), ni la surhausse de gabarit qu'elle suppose. La Commission suggère, par contre, de rassembler l'horeca du côté de l'entrée principale du stade, à proximité de la voirie (facilités d'accès et d'approvisionnement), de manière à ce que les promeneurs de la partie sud du parc Josaphat puissent également en bénéficier.

Tribune sud et entrée principale du stade :

La conservation et la reconversion de la grande tribune est très positive. Par contre, la construction d'un nouveau parking en sous-sol au détriment du parc ne l'est pas. Sans indication précise sur la situation existante, la C.R.M.S. ne peut évaluer l'ampleur de la nouvelle construction en sous-sol. En tout état de cause, elle n'approuve pas la création d'une construction souterraine sous une telle superficie de parc. Elle demande de revoir le programme à la baisse et de conserver de larges zones de pleine terre (à soustraire du « parvis » projeté) pour assurer une liaison paysagère correcte entre les deux parties de parc séparées par l'avenue Louis Bertrand. L'entrée des voitures dans le parking sera également réétudiée en fonction de ces remarques et de manière à empiéter le moins possible sur l'espace public. Une interface dynamique sera créée entre le parvis et le nouveau bâtiment projeté. Celui-ci sera traité de manière à articuler le parc sur le parvis et non comme une rupture spatiale. A ce propos, et malgré la demande de la C.R.M.S., l'emprise de ce nouvel édifice côté Louis Bertrand n'a pas été réduite par rapport à la toute première proposition (voir l'avis de la C.R.M.S. du 23/11/05). L'articulation sera d'autant plus difficile à résoudre. De même, la C.R.M.S. attire l'attention sur le traitement de l'interface créée entre la grande tribune sud et l'espace public. Par ailleurs, elle ne comprend pas comment, dans le projet, la structure monumentale de la tribune est reliée à l'espace public : y a-t-il une modification des niveaux par rapport à la situation existante ? Comment se fait le raccord entre les portiques en béton et l'esplanade (en bois).

Enfin, la Commission rappelle que l'appréciation présente ne constitue pas un avis légal sur l'objet en question. Elle ne dispense pas de l'avis requis dans le cadre de la demande d'effectuer des travaux à un bien classé que la C.R.M.S. sera appelée à donner sur la demande de permis unique dans le cadre de la procédure prévue par le COBAT.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller général, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. (M. Hubert Vandelinden) / A.A.T.L. – D.U. (Mme C. Defosse) /  
Commune de Schaerbeek (M. l'Echevin De Herdt) / M. B. Capelle, auteur de projet /  
MM. M. Verliefdén et C. Steenwerckx, auteurs de projet / M. Heck, auteur de projet /  
J.N.C., auteur de projet